

## RECAPITULATIF des COOPERATIVES de CLASSES 20.... / 20....

**Le Conseil de Coopérative**, réunissant l'ensemble des enseignants, tuteurs des classes, définit les règles de fonctionnement de la coopérative.

Il peut décider, en fonction des projets de classes, de mettre en place des **comptes de classes**.

Le mandataire peut alors reverser une partie des participations volontaires des familles aux classes sous forme de « **régie d'avance** ».

Cette organisation est idéale...elle suppose l'implication et la coopération de tous les adultes au sein de l'équipe, et soulage le travail du mandataire.

*Dans le cas où la gestion par régie d'avance aux classes a été décidée par l'équipe (case 22 du rapport des vérificateurs aux comptes), ce document signé de tous les tuteurs de classe est à joindre au CRF...*

Niveau	Total versé par la coopérative centrale à la coopérative de classe.	Total reversé sur la coopérative centrale au 31 aout	Nom de l'enseignant	émargement
Classe 1	€	€		
Classe 2	€	€		
Classe 3	€	€		
Classe 4	€	€		
Classe 5	€	€		
Classe 6	€	€		
Classe 7	€	€		
Classe 8	€	€		
Classe 9	€	€		
Classe 10	€	€		
Classe 11	€	€		
Classe 12	€	€		
<b>Total</b> Report en cases 28 du CR	€	€		

**Attention : la gestion d'une coopérative de classe répond aux mêmes règles de transparence d'utilisation des fonds que la coopérative centrale...**

**Le mandataire et le bureau restent garants de la bonne utilisation des fonds attribués à une classe. Le mandataire peut refuser de valider une dépense de classe sans justificatif ou non conforme à « l'esprit coopératif ».**

**OCCE 78** – 2 allée des boutons d'or – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
tel : 01 30 43 56 65

[occe78@ac-versailles.fr](mailto:occe78@ac-versailles.fr)

Tous les conseils pratiques pour remplir votre compte-rendu financier sont sur:  
[ad78@occe.coop](mailto:ad78@occe.coop)